



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 05 décembre 2025

A une séance ordinaire du 01 décembre 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Jordan Madore, Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

255-12.2025 10.3 POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT la résolution 284-10.2023 par laquelle la Municipalité a adopté une Politique d'entretien hivernal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier cette Politique afin d'y inclure, entre autres, le projet-pilote de déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version révisée de la politique d'entretien hivernal des chemins municipaux, soit celle du 27 novembre 2025 ;

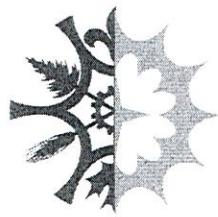
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la version révisée du 27 novembre 2025 de la Politique d'entretien hivernal ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme


Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière



SAINt
FRANCOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL

Document préparé par le service des travaux publics

Version révisée 27 novembre 2025



Table des matières

Préambule	3
Activités reliées au déneigement	4
Utilisation du sel de voirie et d'abrasifs sur la chaussée	7
Plans de déneigement	9
Entretien des trottoirs – projet pilote (2025-2026)	15

Préambule

La pérennité de nos infrastructures municipales (routes, bâtiments, terrains, etc.) est intimement liée à une saine gestion des actifs et à un plan d'entretien proactif adapté aux besoins. Dans cette catégorie, l'entretien effectué adéquatement durant la période hivernale est un facteur-clé afin d'offrir aux usagers de la route une sécurité optimale lors de leurs déplacements sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Le déneigement et le déglaçage des routes municipales constituent une part importante des responsabilités du service des travaux publics, sept mois par année. En produisant cette Politique d'entretien hivernal, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton veut permettre la coordination des différents niveaux de service sur l'entièreté de son territoire et ainsi mieux dicter l'homogénéisation des résultats.

La diffusion de ce document vise à accroître la compréhension de tous les citoyens de la municipalité quant aux résultats et aux opérations effectuées par le service des travaux publics. De ce fait, l'élaboration de ce plan de travail technique a été conçu en étroite collaboration avec les différents personnes-ressources attribuées au déneigement pour permettre d'établir et de définir les priorités d'intervention ainsi que les critères d'aide à la prise de décision lors de diverses situations hivernales.



Activités reliées au déneigement

Les opérations de déneigement se catégorisent en quatre (4) grandes activités :

- l'épandage de fondants et d'abrasifs;
- le déblaiement de la neige;
- le ramassage et l'enlèvement de la neige;
- le déglaçage.

Le déneigement et le déglaçage des routes municipales constituent une part importante des responsabilités du service des travaux publics, sept mois par année. Les différentes opérations se font habituellement l'une après l'autre en tenant compte des conditions climatiques ainsi que des priorités opérationnelles établies dans ce document.

Pour réussir adéquatement un déglaçage d'une **chaussée pavée**, il faut d'abord bien la déneiger. Dans cette optique, l'opération de déneigement est effectuée le plus rapidement et le plus souvent possible pour obtenir une chaussée bien dégagée et ainsi permettre une opération d'épandage optimale et efficace. Contrairement à la croyance, **l'épandage de sel pur ou mix (50/50) en trop grande quantité provoque des soulèvements au niveau de la chaussée** puisque le sel (se transformant en saumure) rentre à l'intérieur des fissurations du pavage et **fait gonfler la fondation**.

La situation est bien différente sur les **chemins gravelés** qui couvrent une bonne partie de la municipalité. Puisque le chemin ne possède pas de couche de roulement permettant un grattage optimal, **l'opération de déneigement est effectuée tout en laissant une couche minime de neige pour éviter que le gravier du chemin soit déplacé**. Parallèlement, l'opération d'épandage se fera à l'aide d'un mélange de sable tamisé possédant une quantité minimale de sel. Ce type de mélange sera apposé sur les chemins pour permettre une adhérence supplémentaire à la neige présente. Le taux d'épandage sera assurément plus faible pour ne pas modifier la teneur en particules fines du chemin et ainsi créer des problématiques de stabilité et de déformation majeure pendant la période du dégel. **L'application de sel sera également contre-productive en milieu gravelé**, car la saumure causera une instabilité sur la surface de roulement dû à la rétention en eau et **fera gonfler le matériau granulaire**.

Afin de préserver l'environnement, l'épandage de sel de voirie est gardé au minimum sur les principales artères. Nous optons pour un abrasif polyvalent et adapté (mélange de sable tamisé incluant un faible taux de sel à 5 % du poids total, tel que recommandé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec) permettant une sécurité aux usagers de la route sur l'entièreté du territoire. Ce type d'épandage est plus écologique puisqu'il a un faible impact sur la nappe phréatique et les cours d'eau lors du ruissellement à la fonte printanière. Dans certaines conditions climatiques plus particulières, les opérateurs feront des ajouts sporadiques et ciblés, dont certaines pentes ou intersections, pour permettre d'offrir une sécurité accrue aux usagers de la route empruntant les divers chemins dans le grand territoire de la municipalité.



La sécurité publique et la responsabilité envers l'environnement sont nos principales préoccupations dans la mise en œuvre de normes d'entretien fondées sur ces priorités.

L'entretien du réseau routier municipal, ainsi que celui de la 249 et de la rue de l'Église vers Kingsbury, est assuré entièrement (100 %) par les employés du service des travaux publics.

À quoi faut-il s'attendre durant une tempête de neige ?

Le territoire est divisé en circuits afin d'assurer la qualité du service. Il est prévu que le véhicule de déneigement fasse un passage de manière continue dans toutes les rues municipales, dès que l'accumulation de neige atteint 2,5 cm et ce, jusqu'à la fin des précipitations.

En situation de tempête majeure, de neige lourde ou de verglas, le temps requis pour effectuer un circuit peut doubler.

Normalement, dans les jours suivants une tempête ou une chute de neige, le service procède à l'entretien des ronds-points et des virées de charrues.

Selon la quantité de neige tombée, de deux à quatre fois par hiver, le service de déneigement poussera ou soufflera la neige sur les côtés afin d'assurer la largeur minimale des voies de circulation. Afin que le service de déneigement puisse donner un service de qualité, les citoyens doivent :

- ne pas empiéter dans l'emprise de la rue;
- ne pas stationner dans les rues durant la période du 15 novembre au 31 mars de 0 h à 7 h;
- ne pas pousser la neige d'un terrain privé vers la voie publique;
- placer les bacs destinés pour la collecte des matières résiduelles dans l'entrée près de la rue plutôt que dans la rue.

(Selon certains articles du règlement général en vigueur)

Les opérations de déneigement

- Au début d'une tempête, les employés de la municipalité s'affairent surtout à dégager les voies prioritaires et les routes collectrices afin de dégager complètement la chaussée.
- La municipalité n'utilise pas de sel de voirie sur les rues municipales : il faut donc s'attendre à ce qu'elles demeurent couvertes de neige damée.

- S'il annonce moins de cinq (5) centimètres de neige, toutes les rues municipales ne seront pas obligatoirement déblayées, mais seront praticables.
- En général, le déneigement initial des voies résidentielles s'effectue avant les heures de pointe quotidiennes (début et fin de journée) pour permettre un départ et une arrivée sécuritaires des usagers de la route.
- Après la fin des précipitations, les zones de poudrerie sont surveillées, au cas où il faudrait intervenir, et ce, jusqu'à ce que le vent cesse.
- En cas de temps froid et que le sable n'agisse pas sur la glace, il y aura épandage d'un gravier un peu plus gros, qui restera davantage en place afin d'améliorer l'adhérence. Il est aussi possible, à certains endroits, de passer un peigne qui rendra la glace plus rugueuse.
- L'espace disponible le long des rues pour entasser la neige sera utilisé au maximum mais il est possible que la neige se retrouve sur les propriétés privées.
- Les opérateurs des véhicules font attention de ne pas circuler trop près des fossés. Souvent, l'aile de la déneigeuse ouvre au-dessus des fossés et le côté du chemin devint invisible. Ils tentent de circuler autant que possible, près du centre du chemin, en restant dans leur voie de circulation et pour optimiser l'épandage.
- Pour bien faire leur travail, les conductrices et conducteurs de chasse-neige doivent rouler à **une vitesse maximale de 50 km/h dans les secteurs ruraux et de 30 km/h dans le périmètre urbain de la municipalité.**

Utilisation du sel de voirie et d'abrasifs sur la chaussée

Peu importe la période de l'année, les gens dépendent du réseau routier pour se rendre au travail, pour aller pratiquer des loisirs, pour le transport de biens, l'accès aux services de même que pour la prestation des services d'urgence. **La conduite automobile sécuritaire en hiver dans une municipalité dépend de l'utilisation efficace du sel, des abrasifs et de la vigilance des conducteurs. Adapter sa conduite aux conditions routières est primordial.**

1. Quel effet a le sel ?

Le chlorure de sodium (NaCl), communément appelé sel, est utilisé dans la préparation des abrasifs et sur une partie du réseau routier du ministère. Les abrasifs sont utilisés en premier lieu : le sel étant surtout utilisé en fin de tempête et lorsqu'il faut éliminer la mince couche de glace recouvrant l'asphalte, et ce, lorsque les températures sont supérieures -20°C. Le sel de voirie est livré, selon les diverses nécessités opérationnelles, en vrac et ensuite mélangé, au besoin.

2. Comment le sel agit-il ?

Pour se dissoudre, le sel répandu sur une surface glacée cherche à capter la chaleur de l'air et de l'asphalte, ainsi que l'humidité de l'air, de la neige et de la glace. Une fois le sel dissous, la solution saumâtre ainsi créée fait fondre graduellement la neige et la glace jusqu'à ce qu'elles disparaissent ou que le sel soit entièrement dissous.

Le sel agit de la même façon qu'un additif antigel, ce qui signifie que lorsque le sel est mélangé à l'eau, le point de congélation de la solution ainsi créée est très inférieur à celui de l'eau pure. En effet, **cette eau salée gèle à -21,1 °C**, alors que nous savons que l'eau se transforme en glace à 0 °C. C'est pour cette raison que le sel est appelé additif antigel puisqu'il abaisse le point de congélation de l'eau.

3. Utilisation du sel et d'abrasifs

Lorsque la température est plus froide et que le sel n'est plus efficace ou dans le cas des routes où la neige est damée, les opérateurs ont recours aux abrasifs tels le sable ou le gravier.

Ces abrasifs ne font pas fondre la neige ni la glace, mais ils augmentent la traction des pneus sur la route lorsqu'il n'est pas nécessaire ni possible de faire fondre la neige et la glace. Dans les secteurs ruraux, où les chemins sont en surface gravelée, l'abrasif est le seul moyen de possible de rajouter de l'adhérence et de la traction. En effet, le chlorure de sodium, dû à l'abaissement du point de congélation de l'eau, provoque une déstabilisation des chemins gravelés puisque l'eau ne gèle pas dans la fondation granulaire. Ce phénomène s'apparente à la même problématique de dégel printanier, soit celui du « ventre de bœuf ».

Le saviez vous ?

- Le sel de voirie est d'origine naturelle.
- Le sel a des propriétés endothermiques, c'est-à-dire qu'il a besoin de chaleur pour se dissoudre.
- Pour des résultats optimaux, un camion doit rouler entre 30 et 40 km/h pour épandre le sel et les abrasifs.
- Le sel doit être épandu en petit tas sur le couronnement de la route, c'est-à-dire au point le plus élevé de la chaussée. Au fur et à mesure que la solution d'eau salée se forme, elle suivra la " pente naturelle " de la chaussée et se répandra sur toute sa surface.

Le sel et l'environnement

En 2001, Environnement Canada a déterminé que le sel est dommageable pour l'environnement lorsqu'on l'utilise en quantité excessive et a invité les municipalités à en faire un usage judicieux.

Afin d'assurer une meilleure protection du lac et des cours d'eau environnants, il est opportun de rappeler que le maintien de conditions routières hivernales naturelles constitue un élément essentiel de notre approche environnementale et opérationnelle. C'est d'ailleurs pour cette raison, et dans un souci de préserver la qualité des milieux hydriques, que le conseil municipal a adopté le concept des « routes blanches ». Cette approche vise à limiter l'utilisation d'abrasifs et de fondants, réduisant ainsi les impacts sur l'environnement tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat pour les usagers.

Communication

Il est possible de rejoindre les responsables de l'équipe des travaux publics en communiquant par courriel au directiongenerable@sfxb.qc.ca ou au dst@sfxb.qc.ca. Durant la période se situant entre le début décembre jusqu'à la fin du mois de mars, le service de déneigement est assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour les plaintes et/ou commentaires, vous devez communiquer par courriel au dst@sfxb.qc.ca ainsi que mettre en copie conforme (ligne cc) le directiongenerale@sfxb.qc.ca. La directrice générale prend connaissance des courriels et répond seulement aux urgences les soirs et fins de semaines. Le directeur des services techniques prend connaissance de votre courriel durant les heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.

Plans de déneigement

À chaque bordée, nos équipes de déneigement parcouruent près de 150 km pour dégager les routes et les trottoirs. Afin d'assurer un service plus rentable et plus productif, nous avons quatre (4) circuits pour le déneigement. Le niveau de service peut varier selon les conditions météo. Une baisse temporaire est normale en cas de tempête, de verglas ou de situations extrêmes. Pendant toute la saison, une vigie météo est assurée en continu et un météorologue est consulté au besoin pour anticiper avec précision les phénomènes majeurs.

Les équipes sont organisées en quarts de travail et effectuent plusieurs tâches, et ce, même en l'absence de précipitations : pavage de nids-de-poule, dégagement des accotements, déglaçage, entretien des équipements, préparation des abrasifs et surveillance des conditions routières.

Les opérations de déneigement sont guidées par notre Politique d'entretien hivernal, qui définit des modèles de déneigement, des délais de rétablissement, mais surtout des priorisations d'interventions selon le moment, l'intensité et la durée des précipitations.

Chaque situation demande une planification et un plan d'intervention qui varie selon les conditions météo et qui exige de l'agilité et de la souplesse.

Le responsable du quart de travail est celui qui juge s'il a besoin de deux (2) ou trois (3) camions incluant le chargeur sur roues pour assurer la sécurité des usagers de la route. Il prend en considération : la journée, l'heure, la météo en direct, les prévisions météorologiques et l'état des chemins.



Modèle A (3 camions et 1 chargeur sur roues)
Accumulation forte de neige
(10 cm et plus, prévision météo de plusieurs centimètres de neige)

Le responsable du quart de travail vérifie, avec le MTQ-Météo les conditions météorologiques pour les prochaines heures. Il fait appel à trois autres camionneurs pour effectuer le déneigement sur les circuits, compte tenu des accumulations de neige tombées et prévues.

CIRCUIT MTQ

Route 249 (quincaillerie jusqu'à la route 222)

Rang 4 nord jusqu'à la 243

Rue des Bouleaux et Préfontaine

Trajet de 54 km - estimation de 4 h

CIRCUIT SECTEUR DU HAUT

Rues de l'Église sud, côte de la rue Chabot, chemin Leblond, rang 5 nord, rang 6 nord, rang 7 nord, Jolin, Lapierre, rang 7 sud, rang 6 sud et rang 5 sud

Trajet de 63 km - estimation de 4 h

CIRCUIT SECTEUR DU VILLAGE

Rues du Parc, Bibeau, Leblond sud, Bibeau, Chanoine Groulx stationnements du CCFGL, hôtel de ville et caserne

Rues Leblond Nord, Morin, Proulx, St-Pierre, Carrier, Frappier, Danny et Paquet

Rues Simard, Labbé et Letendre

Rues Chabot, des Mésanges, des Hérons, des Bernaches, Barrage, Therrien, Hirondelles et Tomcod

Trajet de 27 km - estimation de 4 h

CIRCUIT SECTEUR DU BAS

Rang 2 sud, rue du Hameau, chemin de la Rivière sud, rue Goyette, rue du Terrier, chemin de la Rivière Nord, rang 2 Nord et l'Écocentre

Chemin Salois, Robert, Étangs, Dion et Labrie

Trajet de 58 km - estimation de 4 h

* Si un camionneur a fini son circuit, il demande aux autres camionneurs s'ils ont besoin d'aide pour terminer leur secteur, avant de recommencer au début de leur circuit.



Modèle B (3 camions)

Accumulation moyenne de neige (5 cm et plus)

Le responsable du quart de travail vérifie, avec le MTQ-Météo, les conditions météorologiques pour les prochaines heures. Il fait appel à 2 autres camionneurs pour effectuer le déneigement sur les circuits, compte tenu des accumulations de neige tombées et prévues.

CIRCUIT MTQ

Route 249 (Coop, jusqu'à la route 222)

Rang 4 nord jusqu'à la 243

Rue des Bouleaux et Préfontaine

Trajet de 54 kms, estimation de 4 h

CIRCUIT MUNICIPAL

Le rang 2 Sud, Hameaux, le chemin de la rivière sud, rue Goyette, rue du Terrier

Le chemin de la rivière nord, le rang 2 nord, Écocentre

Le rang 5 nord, le rang 6 nord, le rang 7 nord, Jolin et Lapierre

Le rang 7 sud, le rang 6 sud, le rang 5 sud

Trajet de 85 kms, estimation de 6 h

CIRCUIT VILLAGE

Rue de l'Église est

Rues Simard, Labbé, Letendre, chemin Leblond

Rues du Parc, Bibeau, rue Leblond, sud, Chanoine Groulx, stationnements du CCFG, hôtel de ville et caserne

Rues Leblond nord, Morin, Proulx, St-Pierre, Carrier, Frappier, Danny et Paquet

Rues Chabot, des Mésanges, des Hérons, des Bernaches, Barrage, Therrien, Hirondelles et Tomcod

Rues Salois, Robert, Étang, Dion, Labrie

Trajet de 45.5 kms, estimation de 6 h

*Si un camionneur a fini son circuit, il demande aux autres camionneurs s'ils ont besoin d'aide pour terminer leur secteur, avant de recommencer au début de leur circuit.



Modèle C (2 camions) Accumulation (5-10 cm) et poudrerie

Le responsable du quart de travail vérifie, avec le MTQ-Météo, les conditions météorologiques pour les prochaines heures. Il fait appel à 1 autre camionneur pour effectuer le déneigement sur les circuits, compte tenu des accumulations de neige tombées et prévues.

CIRCUIT MTQ

Rang 2 Nord, Route 249 (Coop, jusqu'à la route 222)

Rang 4 nord jusqu'à la 243

Rang 5 Sud

Puis en alternance

Le chemin Préfontaine, chemin de la Rivière

CIRCUIT MUNICIPAL

Rang 5 nord, rang 6 nord, Rang 6sSud

Rue de l'Église est

Puis en alternance

Chabot, Frappier, Salois, Dion

*Si un camionneur a fini son circuit, il demande aux autres camionneurs s'ils ont besoin d'aide pour terminer leur secteur, avant de recommencer au début de leur circuit.

Modèle D (1 ou 2 camions) Accumulation (2,5-5cm)

Interventions aux points critiques selon la température (brume, temps humide) créant de la glace noire

Le responsable du quart de travail vérifie, avec le MTQ-Météo, les conditions météorologiques pour les prochaines heures. Il fait appel à d'autres camionneurs pour effectuer le déneigement sur les circuits aux besoins.

CIRCUIT MTQ

Route 249 (Coop, jusqu'à la route 222)

Rang 4 nord jusqu'à la 243

Points critiques selon le contrat

Côtes du rang 4 nord (côte mine d'ardoise et côte à Morneau) et de la 249 (côte en arrivant à la 222)

CIRCUIT MUNICIPAL

Chemins de la Rivière sud et nor (glace noire)

Rue de l'Église est, côtes du village et côte des Chapelets

Rue Simard (la côte et intersection avec la rue de l'église)

Frappier, (la côte et intersection avec la rue Leblond)

Du Parc

Chanoine Groulx (la côte)

Hameaux, (la côte et intersection avec le rang 2)

Chabot (la côte)

*Si un camionneur a fini son circuit, il demande aux autres camionneurs s'ils ont besoin d'aide pour terminer leur secteur, avant de recommencer au début de leur circuit.

Plan d'action (redoux et fonte)

Pour assurer un bon écoulement de l'eau dans les fossés de la municipalité, l'équipe de voirie a évalué les fossés et les ponceaux problématiques sur l'ensemble du territoire. Lorsqu'il annonce un doux temps, les employés dégagent, dans la mesure du possible, ces ponceaux et fossés en ordre de priorité. Il est recommandé que chaque propriétaire riverain nettoie leur ponceau pour conserver le libre écoulement de l'eau.

Tel que stipulé au règlement général, il est interdit de pousser de la neige dans les fossés de la municipalité. La neige poussée ou jetée dans les fossés peut créer des obstacles à la circulation et provoquer des accidents de la route.

De plus, si la neige est poussée après l'étape du déblaiement, il y a un risque de rues mal déneigées, d'accumulation d'eau lors de la fonte, d'augmentation des requêtes de déneigement et par conséquent de coûts supplémentaires pour les citoyens.

Plan d'action (pluie hivernale)

Pour assurer un bon écoulement de l'eau dans les fossés de la municipalité, l'équipe de voirie a évalué les chemins problématiques sur l'ensemble du territoire. Lorsqu'il annonce de la pluie, les employés dégagent, dans la mesure du possible, ces ponceaux et fossés en ordre de priorité selon le plan d'action établi par la municipalité, s'ils n'ont pas d'autres travaux prioritaires à effectuer.

Ramassage / enlèvement de la neige

L'opération débute après des précipitations de 20 cm de neige (avant tassemement) ou à la suite d'un cumul de précipitations totalisant plus de 20 cm. La neige est projetée sur les propriétés privées ou lors d'espace insuffisant, sur les terrains riverains, transportée par camion.

L'objectif visé est de procéder au ramassage de la neige dans un délai maximal de 48 heures à la suite d'une fin de précipitation, dans les secteurs critiques qui pourraient occasionner les éléments suivants :

- la voie de circulation est trop étroite;
- la capacité d'entreposage est insuffisante;
- la sécurité des usagers est compromise;



Entretien des trottoirs – projet pilote (2025-2026)

PORTÉE

La présente politique vise à encadrer les pratiques de déneigement et d'entretien hivernal des trottoirs municipaux afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir une mobilité adéquate et de définir clairement les niveaux de service attendus.

Elle s'applique à l'ensemble des trottoirs situés sur le territoire municipal, incluant ceux à proximité des écoles, bâtiments municipaux, secteurs commerciaux et zones résidentielles.

OBJECTIFS

- Assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons en période hivernale ;
- Prioriser les interventions selon l'achalandage et l'importance stratégique des secteurs ;
- Maintenir la continuité de la mobilité urbaine en périmètre urbain ;
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières.

SECTEUR VISÉ

Le secteur visé par la présente politique inclut **l'ensemble des trottoirs situés à l'intérieur du périmètre urbain**. Tous les segments de trottoirs compris dans ce périmètre sont donc assujettis aux niveaux de service, aux priorités d'intervention et aux modalités opérationnelles décrites dans ce document.

ÉQUIPEMENT

Les opérations de déneigement des trottoirs seront réalisées à l'aide d'un **Trackless MT6 (année 2014)** équipé d'une **gratte avant** pour le dégagement de la neige. Une **sableuse arrière** permettra l'application d'abrasifs afin d'améliorer l'adhérence dans les secteurs présentant un risque de glissance.

Dans certaines situations particulières, notamment lors d'accumulations importantes ou de conditions limitant l'efficacité de la gratte, **un souffleur pourra également être utilisé** pour assurer un dégagement optimal des trottoirs.

Lors du déneigement des trottoirs, ceux-ci doivent être dégagés de tout obstacle pour permettre le passage du Trackless. Aucuns bacs de matières recyclables, résiduelles et organiques ou véhicules ne doivent obstruer le passage des équipements pour permettre un déneigement optimal. Afin d'éviter d'abîmer les voitures (surtout les miroirs) ou d'autres biens, le Trackless doit contourner ces obstacles en débarquant des trottoirs, les laissant ainsi non déneigés.

ÉPANDAGE SUR LES TROTTOIRS

L'épandage sur les trottoirs est réalisé à l'aide d'**abrasifs AB-5 (pierre)** contenant **5 % de chlorure de sodium** afin d'assurer une traction adéquate et de réduire les risques de glissance. Cette application est effectuée à l'aide du **Trackless MT6**, immédiatement après le déblaiement du trottoir, et ajustée selon les conditions climatiques en présence.

NIVEAU DE SERVICE

Le déneigement des trottoirs sera assuré conformément aux standards municipaux de niveau de service afin de garantir la sécurité et la mobilité des piétons. L'intervention sera déclenchée **après l'accumulation d'un minimum de 5 cm de neige** ou dès que les conditions hivernales compromettent l'accessibilité et la sécurité des usagers.

Les trottoirs seront **dégagés après les opérations de déneigement des rues** afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir une circulation efficace des équipements municipaux. Le temps d'exécution cible pour le déneigement complet des trottoirs est établi **entre 24 et 48 heures suivant la fin des précipitations**, en tenant compte des ressources disponibles, de la densité de circulation piétonnière et des contraintes liées aux conditions météorologiques.

Ce niveau de service permet de maintenir des trottoirs praticables et d'assurer la continuité sécuritaire du réseau piétonnier municipal.

RÉVISION DE L'ENTRETIEN HIVERNAL POUR LES TROTTOIRS

Cette politique est mise en œuvre à titre de projet pilote visant à encadrer le déneigement des trottoirs et à tester les pratiques opérationnelles, les équipements et les niveaux de service.

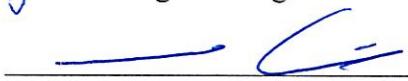
Elle fera l'objet d'une révision et d'une modernisation à l'issue de la saison hivernale 2025-2026, en tenant compte des observations sur le terrain, des retours des citoyens, de l'efficacité des interventions et des conditions climatiques rencontrées. Les ajustements permettront d'optimiser la planification, les méthodes d'intervention, l'allocation des ressources et la sécurité des usagers, afin de définir un cadre définitif et durable pour les saisons hivernales futures.



Alexandre Roy
Maire



Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière



Alex Larrivée
Directeur des services techniques